

Délibération

n°43-2025

8 juillet 2025

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031).

Séance du : 8 juillet 2025

Date de la convocation : 26 juin 2025

Président de séance : François DUNAND

Secrétaire de séance : Chantal GIORDA

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 12

▪ Collège des affiliés : 11

Robert AGUETTAZ, Jean François CLARAZ, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Chantal GIORDA, Colette PIGNIER, Jean-Claude RAFFIN, Gérard RUFFIER-MONET, Lucien SPIGARELLI, Béatrice SANTAIS, Jean-Maurice VENTURINI

▪ Collège spécifique : 1

Martin NOBLECOURT

Etaient représentés : 12

▪ Collège des affiliés : 8

Danièle BEAUX-SPEYSER (pouvoir à Robert AGUETTAZ)
Georges CAGNIN (pouvoir à Jean-Maurice VENTURINI)
Dominique CHAPUIS (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Yannick LOGEROT (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN)
Pascale OUSTRY (pouvoir à Béatrice SANTAIS)
Christian RAUCAZ (pouvoir à Gérard RUFFIER-MONET)
Sylvie SELLERI (pouvoir à François DUNAND)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Lucien SPIGARELLI)

▪ Collège spécifique : 4

Michelle BRAUER (pouvoir à Colette PIGNIER)
Alexandre GENNARO (pouvoir à Chantal GIORDA)
Christian GRANGE (pouvoir à Martin NOBLECOURT)
Thibaut GUIGUE (pouvoir à Nathalie FONTAINE)

Etaient présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Étaient absents : 4

▪ Collège des affiliés : 3

Yannick AMET, Christian GARIOUD, Fabrice PANNEKOUCKE

▪ Collège des non affiliés : 1

Christelle FAVETTA-SIEYES

Était également présent M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD Directeur général

Carole MONTALI Responsable du Pôle missions d'appui aux collectivités

Virginie GELOTTIER Chargée d'appui aux collectivités

1/4

DELIBERATION N° 43-2025

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031).

Par délibération n° 82-2024 du 27 novembre 2024, le conseil d'administration a décidé d'engager le Cdg73 dans une première démarche visant à faire bénéficier les agents des collectivités et établissements publics du département d'une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026.

329 collectivités et établissements publics ont ainsi mandaté le Cdg73 dans le cadre de la nouvelle procédure de consultation, dont les collectivités et établissements publics non affiliés suivants : Ville et CCAS de Chambéry, Conseil départemental de la Savoie, Communauté d'agglomération Grand Chambéry, Caisse des écoles de Chambéry.

Dans ce cadre et conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, le conseil d'administration, lors de sa séance du 2 avril 2025, a lancé une procédure de mise en concurrence « ad hoc » transparente et non discriminatoire en vue de conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents de contrats de protection sociale complémentaire mutualisés sur le risque « Santé ».

Un appel public à la concurrence a été publié au JOUE ainsi qu'au BOAMP sous le n°25-38945. Il a également été publié à l'Argus de l'Assurance le 9 avril 2025 sur le site <https://www.argusdelassurance.com/>.

A la date limite de réception des offres, qui a été fixée au 27 mai 2025 à 12 heures, quatre candidats avaient répondu à la consultation :

- MNT (mandataire) & Relyens SPS
- MNFCT & Argance Conseils (mandataire)
- Groupama RAA & Diot Siaci (mandataire)
- Territoria Mutuelle (mandataire) & GENTTO

La candidature du groupement Territoria Mutuelle / GENTTO a été considérée irrégulière et l'offre non analysée : il a été constaté une absence d'immatriculation ORIAS et d'attestation de garantie financière pour l'un des opérateurs du groupement (activité de gestion assimilée à une activité d'intermédiation). En l'absence de ces pièces exigées par le Code des assurances (art. L.512-1 et L.512-7) et au regard des principes d'égalité de traitement et de transparence, la candidature a été écartée sans analyse de l'offre.

Monsieur le Président a examiné les garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats ainsi que les offres, conformément au décret du 8 novembre 2011 précité et sur la base des critères d'évaluation fixés dans le règlement de consultation en fonction de leur pondération :

- Critère 1 : le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé (50/100) :
 - o (Critère 1.1) en fonction du respect du cahier des charges et de la qualité des garanties proposées : 25/100
 - o (Critère 1.2) en fonction du prix apprécié selon les tarifications proposées : 25/100
- Critère 2 : le degré effectif de solidarité, entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération et familiale (5/100)
- Critère 3 : la maîtrise financière du dispositif (20/100)

- Critère 4 : les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (5/100)
- Critère 5 : les modalités de gestion et d'accompagnement proposées (20/100)

L'analyse des offres a conduit le Président à attribuer aux candidats, en fonction des critères et de leur pondération, les notes suivantes :

	MNT & RELYENS SPS	MNFCT & Argance Conseils	Groupama RAA & Diot Siaci
Critère 1 : Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé : 50/100			
-sous critère 1.1 : en fonction du respect du cahier des charges et de la qualité des garanties proposées - 25/100	25,00	23,25	23,50
- sous critère 1.2 : en fonction du prix apprécié selon les tarifications proposées - 25/100	25,00	14,03	16,97
Critère 2 : Degré effectif de solidarité, entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, en fonction de la rémunération et familiale - 5/100	5,00	5,00	4,50
Critère 3 : Maîtrise financière du dispositif - 20/100	17,00	17,00	16,00
Critère 4 : Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques - 5/100	5,00	5,00	5,00
Critère 5 : Modalités de gestion et d'accompagnement proposées - 20/100	18,50	13,50	13,00
Note sur 100 points	95,50	77,78	78,97

En conséquence, le Président a procédé au classement suivant :

- Offre classée n°1 : MNT (mandataire) & Relyens SPS
- Offre classée n°2 : MNFCT & Argance Conseils (mandataire)
- Offre classée n°3 : Groupama RAA & Diot Siaci (mandataire)

Pour rappel, le comité de pilotage, constitué à cet effet de représentants élus des collectivités, de cadres territoriaux et de représentants du personnel, a notamment été consulté sur :

- le projet de cahier des charges dans le cadre d'une réunion qui s'est tenue le 11 mars 2025,
- le choix du prestataire retenu lors de sa réunion du 3 juillet 2025. Le comité de pilotage a ainsi validé le classement des offres proposé par le Cdg73.

Monsieur le Président propose de procéder au choix de l'organisme assureur et à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire en Santé des agents territoriaux de Savoie.

En conséquence, le conseil d'administration après en avoir délibéré :

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 et arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ses arrêtés ministériels du même jour,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU les délibérations n°82-2024 du 27 novembre 2024 et n°21-2025 du 2 avril 2025 relatives au lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

VU l'avis du comité social territorial en date du 7 juillet 2025,

VU le projet de convention de participation pour la protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » des agents territoriaux de Savoie,

DECIDE de désigner comme attributaire le groupement MNT (mandataire) – Relyens SPS,

APPROUVE la convention de participation sur le risque « Santé » pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031 avec le groupement MNT (mandataire) – Relyens SPS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de participation et tous actes et décisions en découlant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait à Porte-de-Savoie,
Le 8 juillet 2025
Le Président,

François DUNAND